



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/120

L'an deux mille vingt deux et le vingt-neuf septembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUROUDIER, 1^{er} Adjoint.

Étaient présents : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Corrado RANGHELLA Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Joëlle DANAY, Monsieur Olivier CANIPEL.

Procurations de vote :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA

Madame Pierrette FORGET BARBERA donne procuration à Monsieur Corrado RANGHELLA

Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL

Étaient absents excusés : Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA Pascale DOMECH, Madame Sylvia GUERRERO et Monsieur Olivier AMANS.

Était absente : Madame Marie PHILLIPPON

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond MIQUEL

Date de convocation : 22 septembre 2022

Objet : Reconduction de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Lavelanet et l'Association LE&C (Loisirs, Education, Citoyenneté) Grand Sud.

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne conférant à une collectivité Territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de service d'intérêt économique général (ci-après SIEG),

Vu le protocole n°26 sur les services d'intérêt général annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'article 106 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article 84 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L1611-4, alinéa 1, du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article 59 de la loi n°2014-586 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la circulaire n°5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations dite « circulaire Vals »,

Vu la clause générale de compétence dont les communes bénéficient leur reconnaissant une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire que la loi procède à une énumération de leurs attributions,

Vu le socle sur lequel repose cette clause, à savoir les « affaires de la collectivité » ou l'intérêt public local,

Vu la création en 1997 d'un service municipal enfance-jeunesse faisant suite à l'arrêt dudit service créé et impulsé par l'association Les Francas,

Vu les projets éducatifs territoriaux de la Commune de Lavelanet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 avril 2019,

Considérant qu'en application des textes susmentionnés, il appartient à la Commune de Lavelanet de veiller à l'organisation du service d'intérêt économique général afin d'assurer un niveau élevé de qualité pour les bénéficiaires du service, un prix abordable, tout en garantissant l'égalité de traitement, l'accès universel et la préservation des droits des bénéficiaires du service,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association tel que défini dans son objet statutaire, à savoir : *« LE&C Grand Sud a pour objet de participer à la transformation de la société pour un monde plus libre, plus juste, plus solidaire. A travers les « Loisirs », l'« Education » et la « Citoyenneté », elle fait bénéficier les collectivités de son expertise dans l'élaboration, la mise en œuvre, le développement et l'évaluation de leur politique éducative. »*,

Considérant que le dossier de demande de subvention présenté par l'Association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, ainsi que le projet associatif, que ladite Association propose de réaliser au cours de la période couverte par la présente convention sur le territoire de la Ville de Lavelanet,

Considérant que ce dossier et ce projet concourent à la satisfaction de l'intérêt public local de la population de la Commune de Lavelanet,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'association LE&C (Loisirs, Education, Citoyenneté) Grand Sud, ayant son siège à 31100 Toulouse, 7 rue Mesplé, composée d'antennes locales et territoriales des régions du grand sud, œuvre au quotidien dans les champs des politiques éducatives, de la formation, des loisirs et de la culture.

Monsieur Le Maire souhaite influencer sur la politique éducative de la Collectivité inscrite dans les partenariats, en développant des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule.

Monsieur le Maire propose de confier à l'Association LE&C Grand Sud l'organisation et la gestion des ACCEM (Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs) :

- Les temps périscolaires (ALAE et Centre de loisirs du mercredi),
- Les temps extra-scolaires (Centre de loisirs vacances scolaires),
- Les actions du service Enfance Jeunesse (Centre de loisirs, projet adolescent...),
- Le CLAS élémentaire et secondaire,
- Le REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents),
- Le développement des actions Enfance Jeunesse.

L'Association propose à la Commune d'organiser ses actions avec le service Enfance Jeunesse dans le respect des principes ci-après énoncés.

- ⇒ La coéducation,
- ⇒ La citoyenneté,
- ⇒ L'ouverture vers l'extérieur.

La convention prendrait effet le 1er septembre 2022 pour une durée de 36 mois. Son renouvellement, s'effectuera par tacite reconduction.

La Collectivité contribue financièrement à travers une subvention pour un montant prévisionnel de 231 844,11€, pour la première année, équivalent à 29,60% du montant total estimé du coût du service Enfance

Jeunesse sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention dont le projet assorti de ses pièces annexes est joint à la présente délibération.

Puis Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Où l'expose de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (24 voix POUR)

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération avec l'association LE&C (Loisirs, Education, Citoyenneté) Grand Sud, 7 rue Mesplé 31100 TOULOUSE,
- **DIT** que ladite convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2022,
- **DIT** que la subvention prévisionnelle annuelle est de 231 844,11€ et susceptible d'évoluer au vu de l'article 3.2 de ladite convention,
- **DIT** que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets correspondants de la collectivité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de Séance
Raymond MIQUEL



Le Maire
Marc SANCHEZ

Pour le Maire :
DUROUDIER Jérôme
Premier Adjoint



Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 05/10/2022



ID : 009-210901609-20220929-2022_120-DE

**BUDGET PREVISIONNEL
LAVELANET ALSH**
**Accueil de Loisirs sans hébergement - A.L.S.H.
01/09/2022 - 31/08/2023**

CHARGES		PRODUITS	
60 -61 -62- ACHATS et SERVICES	27 477,76 €	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	87 645,21 €
Fournitures ou Prestations		CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	12 059,50 €
Gouters enfants	813,60 €	Automne	2 241,15 €
		Hiver	2 934,84 €
Budget éducatif	9 068,00 €	Printemps	2 401,23 €
Budget artistique	1 000,00 €	Été	4 482,29 €
Fournitures administratives	600,00 €		
Documentation et communication	3 500,00 €		
		FAMILLES USAGERS	23 878,56 €
Autres Prestations	12 000,00 €	Encaissée par l'organisateur	23 878,56 €
Charges des locaux d'activités		Encaissée par la collectivité et reversee a l'organisateur	0,00 €
		COLLECTIVITE	51 707,14 €
Assurances	196,16 €	Financement de la collectivité	51 707,14 €
Frais de déplacements	300,00 €	AUTRES FINANCEURS	
Personnel Collectivité mis à disposition			
63 - IMPOTS ET TAXES	-	74 - SUBVENTIONS	0,00 €
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel			
64 - CHARGES DE PERSONNEL	51 839,49 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €
Direction	634,00 €		
Animateur référent	11 181,04 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
Animateur	31 454,73 €		
Animateur - Contrat Educatif	4 160,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
Contrat aidé	4 409,72 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	9 518,07 €	78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	0,00 €
Frais de gestion	9 518,07 €		
Frais de gestion dérogatoires sur MAD Collectivité		79 - TRANSFERTS DE CHARGES	1 190,12 €
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €	Aides à l'emploi	
		A.S.P. - CUI	1 190,12 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	Autres	
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	0,00 €		
TOTAL DES CHARGES	88 835,32 €	TOTAL DES PRODUITS	88 835,32 €

* Cf détail des modes de calculs dans les commentaires

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 05/10/2022



ID : 009-210901609-20220929-2022_120-DE

BUDGET PREVISIONNEL
LAVELANET - LAMARTINE - SAND - AVELINES - CLAS
Accueil de Loisirs associé à l'école - A.L.A.E.
01/09/2022 - 31/08/2023

ID : 009-210901609-20220929-2022_120-DE

CHARGES		PRODUITS	
60 - 61 - 62- ACHATS et SERVICES	15 264,71 €	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	189 470,32 €
Fournitures ou Prestations		CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	51 309,19 €
Goûters enfants	540,00 €	Lamartine Matins	3 406,52 €
		Lamartine Midi	11 538,22 €
		Larmartine Soirs	6 410,12 €
Budget éducatif	12 603,75 €	Sand Matins	2 307,64 €
		Sand Midis	8 791,03 €
Fournitures administratives	450,00 €	Sand Soirs	5 384,50 €
		Avelines Matins	769,21 €
		Avelines Midis	2 966,97 €
		Avelines Soirs	1 538,43 €
		Mercredis journées+mercredis 1/2 journées	8 196,53 €
		FAMILLES USAGERS	20 058,31 €
		Encaissée par l'organisateur	20 058,31 €
Charges des locaux d'activités		Encaissée par la collectivité et reversee a l'organisateur	0,00 €
		COLLECTIVITE	118 102,82 €
		Financement de la collectivité	118 102,82 €
Assurances	770,96 €	AUTRES FINANCEURS	
Frais de déplacements	900,00 €		
Personnel Collectivité mis à disposition		74 - SUBVENTIONS	6 350,00 €
		CLAS CAF	6 350,00 €
63 - IMPOTS ET TAXES	-		
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	163 085,00 €		
Direction	634,00 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
Animateur référent	27 023,96 €		
Animateur	120 860,27 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
Animateur - Contrat Educatif	0,00 €		
Contrat aidé	14 566,77 €	78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	0,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	21 401,96 €		
Frais de gestion	21 401,96 €	79 - TRANSFERTS DE CHARGES	3 931,35 €
Frais de gestion dérogatoires sur MAD Collectivité		Aides à l'emploi	
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €	A.S.P. - CUI	3 931,35 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €		
		Autres	
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	0,00 €		
TOTAL DES CHARGES	199 751,67 €	TOTAL DES PRODUITS	199 751,67 €

* Cf détail des modes de calculs dans les commentaires

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 05/10/2022



ID : 009-210901609-20220929-2022_120-DE

BUDGET PREVISIONNEL
LAVELANET - JEUNESSE - CLAS SECONDAIRE

Service jeunesse
01/09/2022 - 31/08/2023

ID : 009-210901609-20220929-2022_120-DE

CHARGES		PRODUITS	
60 - 61 - 62- ACHATS et SERVICES	12 774,26 €	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	76 562,13 €
Fournitures ou Prestations		CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	14 051,98 €
		Mercredis	3 069,03 €
		Samedi	2 001,54 €
		Hiver	2 248,65 €
		Printemps	1 971,89 €
Budget éducatif	7 692,00 €	Eté	2 502,34 €
Budget artistique	2 500,00 €	Automne	1 764,32 €
Fournitures administratives	500,00 €	Autres jours	494,21 €
Documentation et communication	1 000,00 €		
Accès Internet - Téléphonie fixe	216,00 €		
		FAMILLES USAGERS	476,00 €
		Encaissée par l'organisateur	476,00 €
		Encaissée par la collectivité et reversee a l'organisateur	0,00 €
Charges des locaux d'activités		COLLECTIVITE	62 034,15 €
		Financement de la collectivité	62 034,15 €
Assurances	366,26 €	AUTRES FINANCEURS	
Frais de déplacements	500,00 €		
Personnel Collectivité mis à disposition		74 - SUBVENTIONS	21 250,00 €
		CLAS CAF	6 350,00 €
63 - IMPOTS ET TAXES	-	CLAS CD09	2 500,00 €
Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel		PS JEUNES	12 400,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	74 558,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €
Direction	749,00 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
Directeur adjoint	34 945,00 €		
Animateur	28 464,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
Animateur - Contrat Educatif	10 400,00 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	10 479,87 €	78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS	0,00 €
Frais de gestion	10 479,87 €		
Frais de gestion dérogatoires sur MAD Collectivité		79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €	Aides à l'emploi	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	Autres	
68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.	0,00 €		
TOTAL DES CHARGES	97 812,13 €	TOTAL DES PRODUITS	97 812,13 €

* Cf détail des modes de calculs dans les commentaires

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 05/10/2022



ID : 009-210901609-20220929-2022_120-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS**ENTRE**

La commune de LAVELANET, sise 7, avenue Alsace Lorraine 09 300 LAVELANET, représentée par son Maire, Monsieur Marc SANCHEZ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2022 désignée ci-après « **la Collectivité** »

D'UNE PART,**ET,**

Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 7, rue Mesplé – 31100 Toulouse, représentée par son Président, Monsieur Gérard ARNAUD, désignée ci-après « **l'Association** »

D'AUTRE PART,**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de service d'intérêt économique général (ci-après SIEG),
Vu le protocole n°26 sur les services d'intérêt général annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
Vu l'article 106 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'article 84 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
Vu l'article L1611-4, alinéa 1, du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
Vu l'article 59 de la loi n°2014-586 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la circulaire n°5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations dite « circulaire Vals »,
Vu la clause générale de compétence dont les communes bénéficient leur reconnaissant une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire que la loi procède à une énumération de leurs attributions,
Vu le socle sur lequel repose cette clause, à savoir les "affaires de la collectivité" ou l'intérêt public local,
Vu la création en 1997 d'un service municipal enfance-jeunesse faisant suite à l'arrêt dudit service créé et impulsé par l'association Les Francas,
Vu les projets éducatifs territoriaux de la Commune de Lavelanet,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 avril 2019,

Considérant qu'en application des textes susmentionnés, il appartient à la Commune de Lavelanet de veiller à l'organisation du service d'intérêt économique général afin d'assurer un niveau élevé de qualité pour les bénéficiaires du service, un prix abordable, tout en garantissant l'égalité de traitement, l'accès universel et la préservation des droits des bénéficiaires du service,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association tel que défini dans son objet statutaire, à savoir : « LE&C Grand Sud a pour objet de participer à la transformation de la société pour un monde plus libre, plus juste, plus solidaire. A travers les « Loisirs », l'« Education » et la « Citoyenneté », elle fait bénéficier les collectivités de son expertise dans l'élaboration, la mise en œuvre, le développement et l'évaluation de leur politique éducative.»

Considérant que le dossier de demande de subvention présenté par l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, ainsi que le projet associatif que ladite association propose de réaliser au cours de la période couverte par la présente convention sur le territoire de la Ville de Lavelanet

Considérant que ce dossier et ce projet concourent à la satisfaction de l'intérêt public local de la population de la Commune de Lavelanet,

Entre les parties, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

L'Association souhaite influencer sur la politique éducative de la Collectivité en développant des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule.

La Commune de LAVELANET a confié à LE&C Grand Sud l'organisation et la gestion des ACCEM (Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs) :

- Les temps périscolaires (ALAE et accueils de loisirs du mercredi)
- Les temps extra-scolaires (Accueils de loisirs vacances scolaires)
- Le CLAS élémentaire et secondaire,
- Le REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents)
- Le développement des actions Enfance Jeunesse.
- L'accompagnement du PEDT

L'Association propose à la Commune d'organiser le service Enfance Jeunesse dans le respect des principes ci-après énoncés.

La coéducation

L'équipe de l'Association devra rentrer dans une dynamique de coéducation et :

- Mettre en place une démarche partenariale d'intervention avec les différents acteurs sociaux.
- Entretenir des rapports réguliers avec les parents.
- Travailler de manière complémentaire avec les équipes éducatives du territoire et les Associations en lien avec ce public.

⇒ La citoyenneté

L'équipe pédagogique a pour finalité de développer la citoyenneté. Il s'agit de participer à l'émancipation des enfants et des jeunes, de les aider à grandir, à devenir plus autonomes et à prendre davantage part à la vie de la commune.

Son objectif est d'encourager les enfants et les jeunes dans leur prise d'initiative et de responsabilité en les rendant acteurs de leurs loisirs.

Pour ce faire, l'équipe proposera des activités éducatives et non simplement « occupationnelles ». Elle déclinera ses actions en pensant aux développements personnels des jeunes et à leurs apprentissages de la vie en groupe. Elle attachera également une importance toute particulière au respect des personnes, du matériel, de l'environnement par l'intermédiaire notamment d'un règlement intérieur.

⇒ L'ouverture vers l'extérieur

Le rôle de l'équipe pédagogique sera de faire découvrir le monde par l'intermédiaire de différentes cultures, dans le but de susciter la curiosité, de provoquer une réflexion et un engagement des enfants et des jeunes au niveau local, national ou international.

La culture constitue un support privilégié permettant de lutter contre le repli sur soi, les à priori, l'intolérance mais aussi qui valorise l'estime de soi, qui aide à renouer avec le plaisir et la convivialité.

La pratique artistique et culturelle vise à former chez les enfants et les jeunes la capacité à poser un regard personnel sur le monde. Elle fait appel pour cela à la sensibilité et rend nécessaire la mise en place de dispositifs où les enfants et les jeunes adoptent une posture active leur permettant de découvrir par eux-mêmes la pluralité des regards singuliers posés par les artistes sur le monde, et l'enjeu que constitue la confrontation des imaginaires des uns et des autres, leur questionnement critique.

Dans le respect de ces principes, l'Association propose d'assurer l'ouverture des lieux d'accueils situés :

ALAE au sein des écoles GEORGES SAND, AVELINES et LAMARTINE 09300 LAVELANET
ALSH maternel au Square Jean Jaurès 09300 LAVELANET
ALSH élémentaire 2 rue Jean Baptiste Clauzel 09300 LAVELANET
Service Jeunesse Impasse Marchand 09300 LAVELANET

Dans le cadre ci-dessus défini, la Collectivité contribue financièrement à cette activité, sans pour autant attendre une contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er septembre 2022 pour une durée de 36 mois. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût de l'action est constitué du total des charges mentionnées dans le budget prévisionnel joint en annexe, auquel il convient d'ajouter le montant des contributions volontaires effectuées à titre gratuit.

Ces charges sont évaluées sur une période de 12 mois à 782 320,70 € répartis comme suit :

- Budget prévisionnel (joint en annexe) de 118 102,82 € pour l'ALAE,
- Budget prévisionnel (joint en annexe) de 51 707,14 € pour l'ALSH,
- Budget prévisionnel (joint en annexe) de 62 034,15 € pour la Jeunesse,
- Contributions volontaires effectuées à titre gratuit de 550 476,59 € (fluides, personnels, bâtiments etc...)

3.2. Lors de la mise en œuvre de l'action, si l'Association constate une variation à la hausse ou à la baisse égale ou supérieure à 10 % des effectifs d'enfants accueillis, elle informe la collectivité de cette variation, évalue son impact sur le budget prévisionnel et présente les modifications éventuelles à y apporter à la collectivité.

Après acceptation expresse par la collectivité de ces modifications, un budget rectificatif sera établi et le montant de la variation sera versé lors du versement du solde annuel.

Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière

La Collectivité contribue financièrement à travers une subvention pour un montant prévisionnel de 231 844,11€ équivalent à 29,60 % du montant total estimé du coût estimé du service Enfance Jeunesse sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

La Collectivité verse sa subvention mensuellement à l'Association.

Le dernier versement pourra être ajusté en tenant compte de la variation du budget prévisionnel tel que prévu à l'article 3.2.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud

Code établissement : 42559

Code guichet : 10000
Code banque : Crédit coopératif Toulouse
Numéro de compte : 08004026334 Clé RIB : 41

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le 05/10/2022
ID : 009-210901609-20220929-2022_120-DE



Article 6 – Justificatifs - évaluation

L'Association s'engage à fournir à la Collectivité dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Un compte rendu financier
- Un compte rendu quantitatif et qualitatif
- Un rapport d'activité.

De plus, elle s'attache à une évaluation régulière de ses actions par :

- Des réunions de concertation trimestrielles composées de représentants élus délégués de la Collectivité, de l'équipe d'animation, des partenaires concernés (enseignants, chef d'établissement...). Elles analysent le fonctionnement des structures, valident les projets et actions mis en place.
- Des réunions d'équipe régulière, avec des compte rendus et des bilans seront établies et communiquées.
- Le retour des enfants et des jeunes par le biais des moments de concertation, comité de maison, discussion...
- Le retour des parents, des partenaires, des élus.
- Le nombre d'enfants et de jeunes inscrits aux activités.

Article 7 - Autres engagements

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom de la Collectivité dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Contrôle exercé par la Collectivité et informations diverses

La Collectivité contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière est réaliste et correspond au coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration de la Collectivité, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile conformément aux textes fixés en préambule.

Article 10 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6 et au contrôle de l'article 9.

Article 11 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci pourra préciser annuellement les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Les avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent

Article 12 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

Article 13 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à
en 5 (cinq) exemplaires
le 30 septembre 2022

Pour l'Association :
Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud

Madame Fabienne AMADIS
Présidente

Pour la Collectivité :
Commune de Lavelanet

Monsieur Marc SANCHEZ
Maire

Pour le Maire :
DUROUDIER Jérôme
Premier Adjoint



Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 05/10/2022



ID : 009-210901609-20220929-2022_120-DE